Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
ID : 040-244000279-20220315-DEC2022_14-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2022-14

Portant approbation d'une convention

Convention de formation professionnelle continue FCO du Transport de marchandises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2018-64 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2019-16 du 26 mars 2019 approuvant la convention pour la Formation de Conduite Obligatoire de Transport Public de Marchandises des chauffeurs poids-lourds conclue auprès du SITCOM Côte Sud de BENESSE-MAREMNE,

VU les crédits inscrits à l'imputation 648 du Budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères pour la formation professionnelle des agents,

CONSIDERANT la nécessité de former à la Formation Continue Obligatoire du Transport de marchandises un agent de maîtrise principal, chauffeur, compte tenu de la date de fin de validité de son autorisation,

CONSIDERANT que le SITCOM Côte Sud des Landes ne dispose pas de créneau de libre pour la FCO d'un agent,

CONSIDERANT que la société DUCOS Formation a été retenue pour un montant de **555.00 € H.T.** pour la formation FCO du Transport de marchandises, après consultation de plusieurs entreprises,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention de formation conclue avec la société DUCOS Formation de SAINT AVIT (40) pour dispenser la FCO du Transport de marchandises, à un agent de maîtrise principal, chauffeur, compte tenu de la date de fin de validité de son autorisation, du 02 au 06 mai 2022, pour un montant de **555.00 € H.T.,**
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022

ID : 040-244000279-20220315-DEC2022_14-AU

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 15 mars 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 15/03/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.